Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 015-200066637-20250910-2025_DPRSDT_257-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Installation d'un médecin généraliste au sein de la maison de santé de Massiac et signature d'un bail professionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une maison de santé pluridisciplinaire, située au 38 avenue du Général de Gaulle 15 500 MASSIAC, comportant des locaux destinés à accueillir des professionnels de santé de façon permanente ;

Considérant la demande de Monsieur Guillaume JARLIER, médecin généraliste, d'occuper des locaux, à usage professionnel, afin d'exercer sa profession au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Massiac,

Considérant que le présent bail porte sur le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de bail professionnel avec Monsieur Guillaume JARLIER, médecin généraliste, pour la location au rez-de-chaussée d'un local professionnel d'une surface de 68,56 m², au sein de la maison de santé de Massiac (15500) ;

Article 2 : Que le montant du loyer mensuel est fixé à 500 € TTC ;

Article 3 : De consentir la location de ces espaces à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.